



# 35ème édition de la Journée Internationale de la Femme

Promotion de l'égalité et protection des droits de la femme à l'horizon 2020

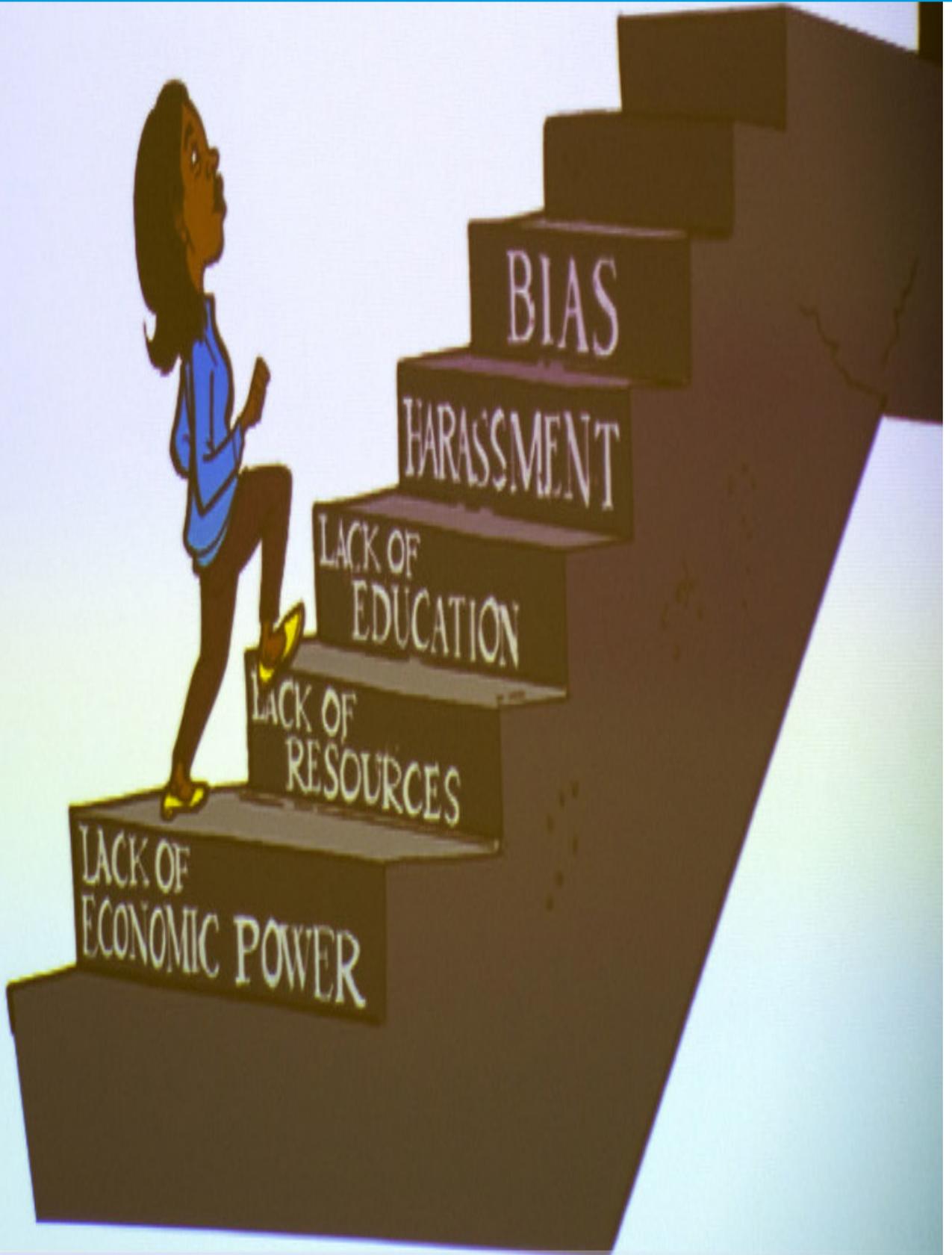
8 mars  
2020

EVALUATION DES PROGRES DU CAMEROUN  
25 ANS APRES BEIJING



35<sup>ème</sup>

# Journée Internationale de la Femme



# Table de matières

Liste des tableaux et graphiques.....	4
Summary.....	5
Introduction.....	6
1. Contexte international de promotion de l'égalité de sexes et de protection des droits des femmes.....	6
1.1 Quelques rencontres internationales importantes.....	6
1.2 Cadre normatif .....	8
2. Contexte national : des avancées significatives aux plans institutionnel, politique et normatif.....	10
2.1 Cadre institutionnel.....	10
2.2 Contexte politique.....	11
2.3 Cadre normatif.....	11
3. Quelques tendances depuis 1995.....	13
3.1 Femmes et Politique.....	13
3.2 Femmes et Emploi.....	16
3.3 Femmes, Paix et Sécurité.....	18
3.4 Protection des droits de la femme.....	19
3.5 Femmes et Santé.....	20
4. Perspectives en vue de l'atteinte de la parité 50-50.....	21
Conclusion.....	22
Entretien 1.....	23
Entretien 2.....	25
Entretien 3.....	26
Entretien 4.....	28
Bibliographie.....	31

## LISTE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ENCADRES

Encadré 1 : Cibles de l'ODD5.....	8
Graphique 1: Evolution de la proportion (%) d'inscrits sur les listes électorales par sexe..	13
Graphique 2: Evolution de la proportion (%) de députés par mandature selon le sexe.....	13
Graphique 3: Evolution de la proportion (%) des sénateurs par mandature selon le sexe....	14
Graphique 4: Evolution de la proportion (%) de maires et adjoints aux maires par mandature selon le sexe.....	14
Graphique 5: Proportion (%) de présidents de parti politique par sexe.....	14
Graphique 6: Evolution de la proportion (%) de ministres et assimilés par sexe.....	15
Tableau 1: Evolution du nombre de femmes dans le commandement (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet).....	15
Graphique 7: Evolution de la proportion (%) des travailleurs salariés par sexe.....	16
Graphique 8: Proportion (%) du taux de chômage par sexe.....	16
Graphique 9: Evolution de la proportion (%) des chefs d'entreprise par sexe.....	17
Graphique 10: Evolution de la proportion (%) de travailleurs indépendants par sexe.....	17
Graphique 11: Evolution de la proportion (%) de promoteurs d'entreprises par sexe.....	17
Tableau 2: Répartition (%) des déplacés, réfugiés et retournés par zone de conflits selon le sexe.....	18
Graphique 12: Evolution de la proportion (%) des femmes victimes de violence.....	19
Graphique 13: Evolution de la proportion (%) par sexe d'individus possédant un titre foncier.....	19
Graphique 14: Proportion (%) de femmes de 20-24 ans mariées avant l'âge de 18 ans....	19
Graphique 15: Evolution du taux de prévalence du VIH/SIDA par sexe des 15-49 ans...20	
Graphique 16: Evolution du rapport de mortalité maternelle.....	20
Graphique 17: Evolution des besoins non satisfaits en planification familiale.....	21
Encadré 2 : Egalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030.....	30
Encadré 3 : Programme «Making Every Woman and Girl Count».....	31

## SUMMARY

Gender inequality is an undesirable situation all over the world. This is why many plans of action such as that of the 1994 Cairo Population and Development Conference and the 1995 World Conference on Women that held in Beijing, the Millennium Development and the Sustainable Development Goals all place emphasis on the elimination of gender disparities. At the national level, Cameroon has equally taken measures to promote gender equality. A key part of these measures is the creation of the Ministry for Women Empowerment and the Promotion of the Family with the main mission of working to eliminate all forms of discrimination against the woman and the girl child and the promotion of equality between women and men in the political, economic, social and cultural spheres. Apart from the creation of this ministry, Cameroon has put many legal provisions in place in order to take away barriers against a more equitable participation of men and women in national life. The application of these measures has led to some progress in reduction of gender inequality. This progress includes:

- An increase in the proportion of female parliamentarians from only 12.8% during the 1992-1997 parliamentary period to 31.1% during the 2013-2018 parliamentary period;
- The percentage of female mayors increased from 7.4% for the 2007-2012 period to 8.3% for the 2013-2018 period ;
- A significant increase in the percentage of female councillors, moving from as low as 19.8% for the 2007-2012 period to 31.8% for the 2013-2018 period;
- A slight improvement in the share of female senators from 21% for the 2013-2018 period to 26% for the current term that extends up to 2023;
- An increase in the proportion of women in government from only 7.3% in 1997 to 16.4% in 2019;
- A reduction in the proportion of early or child marriages (the proportion of girls who marry before 18) from 47.2% in 2004 to 31.0% in 2014, etc.

The figures presented above and many more figures show that even though some progress has been made, the lower presence of women than men in almost all spheres of activities in Cameroon persists. In many other sectors, little or no progress has been made. For example, out of the 10 regional governors, none is a woman; no woman has ever been the Prime Minister, President of the Senate or Parliament. Women and girls are still disproportionately highly represented among victims of violence, HIV/AIDS infection, school dropouts, informal sector employment and deaths connected to childbearing.

The road to the attainment of gender equality in Cameroon is still long. Cameroon cannot emerge by 2035 or attain a large majority of the Sustainable Development Goals when women and girls who make up more than 50% of the population are left behind. There is need for greater effort in the promotion of the education of the girl child especially in the northern part of Cameroon, the elimination of cultural and other barriers against the advancement of women, the provision of vocational training for women, the promotion of female education in the scientific and technological fields, the protection of the woman and especially the girl child against various forms of violence and exploitation, greater advocacy and sensitization for the promotion and protection of women's rights, etc.

## INTRODUCTION

La promotion et la protection des droits de la femme demeurent une préoccupation majeure de la communauté internationale. A cet effet, plusieurs engagements ont été pris pour améliorer les conditions socio-économiques de la femme et pour réduire les inégalités de genre. Vingt-cinq (25) ans après les assises de Beijing, il convient à l'horizon 2020, de marquer un point d'arrêt pour évaluer le niveau d'efficacité des politiques engagées pour atteindre les cibles.

Publiée à l'occasion de la célébration de la 35<sup>ème</sup> édition de la Journée Internationale de la Femme, sous le thème « Promotion de l'égalité et protection des droits de la femme à l'horizon 2020 : dresser le bilan des actions menées, fixer un nouveau cap », la présente brochure, élaborée par le **Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population (BUCREP)**, vise à dresser un bilan des actions menées au Cameroun en matière de promotion et de protection des droits de la femme. Elle s'articule autour de quatre grands axes à savoir :

- o le contexte international ;
- o le contexte national ;
- o les tendances depuis 1995 ;
- o les perspectives en vue de l'atteinte de la parité 50-50.

## 1. CONTEXTE INTERNATIONAL

La situation des femmes continue de préoccuper la communauté internationale. En effet, les différentes rencontres organisées sur la question montrent la persistance de cette réalité planétaire.

### 1.1 Quelques rencontres internationales importantes

#### 1994 – Conférence Internationale sur la Population et le Développement

Organisée au Caire, son plan d'action comporte des éléments fondamentaux sur les droits des femmes en matière de santé sexuelle et reproductive. Cette Conférence a marqué l'abandon d'une approche en termes de contrôle de la reproduction démographique pour une conception qui privilégie le droit de chacun à maîtriser sa fécondité et à réaliser sa vie reproductive dans un état satisfaisant de santé physique, sociale et mentale.

#### 1995 - Conférence mondiale sur les femmes, Beijing : un tournant majeur

Les Nations Unies ont organisé quatre conférences mondiales sur les femmes qui se sont déroulées respectivement au Mexique en 1975, à Copenhague en 1980, à Nairobi en 1985 et à Beijing en 1995. Cette quatrième Conférence mondiale sur les femmes marque un tournant décisif dans le programme mondial pour l'égalité des sexes. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés à l'unanimité par 189 pays, visent l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes dans 12 domaines à savoir :

- \* Femmes et pauvreté
- \* Éducation et formation des femmes
- \* Femmes et santé
- \* Violence à l'égard des femmes
- \* Femmes et conflits armés
- \* Femmes et économie
- \* Femmes et prise de décisions
- \* Mécanismes institutionnels œuvrant à la promotion de la femme
- \* Droits fondamentaux de la femme
- \* Femmes et médias
- \* Femmes et environnement
- \* Jeunes filles

Suivie d'une série d'évaluations quinquennales, la conférence de Beijing s'appuie sur des accords politiques conclus lors des trois précédentes conférences mondiales sur les femmes et consolide cinq décennies de progrès juridiques destinés à assurer l'égalité des femmes et des hommes, en droit et en pratique.

### 2000 - Sommet du Millénaire : une nouvelle étape

La Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ont été adoptés par 190 Etats, lors du Sommet du Millénaire de septembre 2000 tenu à New York. Au total, les OMD ont été déclinés en 8 objectifs, 18 cibles et 48 indicateurs dont plusieurs portaient sur l'égalité hommes/femmes.:

**Objectif 2** : Assurer l'éducation primaire pour tous ; Cible 3 : d'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires.

**Objectif 3** : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; Cible 4 : Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard.

**Objectif 5** : Améliorer la santé maternelle ; Cible 7 : Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle.

### 2015 - Le Programme de développement durable pour 2030

L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté en septembre 2015 le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce programme définit 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) à mettre en œuvre par l'ensemble des Etats. Le cinquième ODD porte sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.



## Encadré 1 : Cibles de l'ODD 5

Titre de la Cible	Descriptif de la cible
Lutte contre les discriminations	5.1: Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
Violences et exploitation	5.2: Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation
Mariage forcé et mutilations	5.3: Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine
Promotion et partage des travaux domestiques	5.4: Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national
Participation et accès aux postes de direction	5.5: Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique
Santé sexuelle et procréation	5.6: Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi
Droit et accès aux ressources	5.a: Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne
Technologies et autonomisation	5.b: Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes
Politiques d'égalité	5.c: Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

Source : ONU 2015.

## 1.2 Cadre normatif de promotion de l'égalité de sexes et de protection des droits des femmes

Les Etats membres de l'ONU ont adopté plusieurs instruments légaux : Déclarations, Conventions, Chartes, Résolutions, Plans d'Action, etc. visant à promouvoir l'égalité des sexes et la protection des droits des femmes en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie, leur pleine participation au développement économique et à la vie politique. On distingue d'une part, des instruments de portée générale qui consacrent l'égalité entre les sexes, et ceux beaucoup plus spécifiques à la femme d'autre part.

### \* Instruments internationaux de portée générale

Parmi les instruments internationaux de portée générale, on peut citer entre autres :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 qui énonce le principe d'égalité des droits humains sans discrimination ;
- les Pactes internationaux du 16 décembre 1966, qui offrent la possibilité aux hommes et aux femmes de faire valoir pleinement leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ;
- la Convention des Nations Unies du 20 décembre 1989 relative aux droits de l'enfant, qui accorde les mêmes droits à la petite fille et au petit garçon ;
- la Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération du 29 juin 1951 ;

- la Convention n°111 de l'OIT sur la discrimination en matière d'emploi de 1958 ;
- la Convention contre la torture et autres droits, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 qui protège aussi bien les hommes que les femmes de la torture.

#### \* Instruments juridiques internationaux spécifiques à la femme

Parmi les instruments juridiques internationaux spécifiques à la femme, on peut mentionner au niveau mondial:

- la Convention n°89 de l'OIT sur le travail de nuit des femmes, révisée le 9 juin 1948 ;
- la Convention sur les Droits Politiques de la Femme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 07 juillet 1954, laquelle garantit aux femmes le droit de voter et le droit d'être éligibles dans toutes les élections sans discrimination ;
- la Convention de 1957 sur la nationalité des femmes mariées qui leur donne la possibilité de prendre celle de leur époux sans pour autant perdre la leur ;
- la Déclaration sur la Protection des Femmes et des Enfants en période d'Urgence et de Conflit Armé adoptée en décembre 1974, laquelle proscrie toutes les formes de répression et de traitement cruel et inhumain appliquées aux femmes et aux enfants, notamment l'emprisonnement, la torture, les fusillades, les arrestations en masse, les châtiments collectifs ;
- la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) adoptée le 18 décembre 1979 et son protocole additionnel du 6 octobre 1999 qui recommandent aux Etats de promouvoir les femmes dans tous les domaines : politique, juridique, économique, social et culturel ;
- la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993 qui engage les pays ou les Etats-parties à prendre toutes sortes de mesures susceptibles d'éliminer toutes les formes de violences à l'égard des femmes ;
- la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui offre la possibilité aux femmes de participer à la préservation de la paix et à la résolution des conflits, complétée par la résolution 1820 du 19 juin 2008 qui reconnaît le viol comme un crime contre l'humanité dont les auteurs sont passibles de poursuites au niveau de la Cour Pénale Internationale (CPI).

Au niveau régional, on peut rappeler:

- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981, qui protège les Droits de l'Homme en général et des minorités en particulier sans distinction de sexe ;
- le Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique et l'Acte Uniforme OHADA qui offrent des garanties à tous en matière d'exercice de l'activité commerciale en Afrique et dans lequel l'article 7 reconnaît à la femme la pleine capacité d'exercer des activités commerciales ;
- le NEPAD qui est un mécanisme mis en place pour encourager le partenariat non seulement entre les hommes et les femmes d'affaires du continent africain, mais aussi entre ceux-ci et les hommes d'affaires d'autres continents ;
- l'acte constitutif de l'Union Africaine de 2000 qui prône la parité au niveau de la représentation dans les différents postes électifs de l'Union ;
- le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples relatif aux droits de la femme de Maputo (2003), protège les droits spécifiques des femmes à l'héritage, à la succession, en matière de santé de la reproduction, et insiste sur la nécessité d'éliminer toutes les formes de pratiques traditionnelles néfastes à la femme ;
- la Déclaration des Chefs d'Etat Africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes (2004), qui met l'accent sur l'égalité des droits des hommes et des femmes dans tous les domaines.

Tous ces instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux, constituent le socle sur lequel repose l'arsenal juridique du Cameroun en matière de promotion et de protection des droits de la femme. Le cadre normatif de la promotion de l'égalité des sexes et de protection des droits des femmes comprend ainsi un ensemble de lois votées sur le plan national et d'instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par le Cameroun.

## 2. CONTEXTE NATIONAL : DES AVANCÉES SIGNIFICATIVES AUX PLANS INSTITUTIONNEL, POLITIQUE ET NORMATIF

### 2.1 Cadre institutionnel

En 2004, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) a succédé au Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine créé en 1989. Ses principales missions sont :

- Veiller à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme ;
- Veiller à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
- Etudier et soumettre au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie ;
- Assurer la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme ;
- Assurer la tutelle des organismes de formations féminines, à l'exclusion des établissements d'enseignement, des Ministères chargés de l'éducation ;
- Etudier et proposer les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

Ces missions sont relayées sur le terrain par les délégations régionales, départementales et d'arrondissements, qui offrent un encadrement de proximité aux femmes. De plus, un ensemble de structures et de services techniques sont mis en place pour soutenir les programmes d'actions du MINPROFF. Ce sont notamment :

- les Centres de Promotion de la Femme (CPF), qui sont des structures offrant un encadrement multiforme. On en comptait quatre-vingt-douze (92) à travers le territoire national en 2014 ;
- le Centre d'accueil pilote pour femmes en détresse de Yaoundé ;
- le Centre de Technologie Appropriée (CTA) basé à Maroua, dans la Région de l'Extrême Nord (inauguré en 1992), qui a pour missions de réduire la pénibilité du travail des femmes et de vulgariser les technologies appropriées ;
- les cliniques socio-juridiques organisées dans l'optique d'éduquer les femmes et les familles sur leurs droits et d'offrir une assistance juridique aux femmes en détresse ou vulnérables, telles que les veuves ou encore les « filles libres » ;
- les points focaux genre installés au sein des autres départements ministériels, et des entreprises publiques et parapubliques qui sont des interfaces avec pour missions de promouvoir les droits de la femme et de les éduquer.

En plus des institutions sus citées, de nombreuses organisations internationales (bilatérales et multilatérales) et nationales, y compris la société civile, travaillent aux côtés du Gouvernement, pour développer des programmes d'action en faveur de la promotion de la femme camerounaise et de sa participation, avec les mêmes chances que l'homme, au processus de développement. On peut citer entre autres :

- les Organisations Internationales du Système des Nations Unies : ONUFEMMES, UNFPA, UNICEF, OMS, UNESCO, PNUD, ONUSIDA ;
- les ONG et OSC nationales : Fondation Chantal BIYA, Synergies Africaines contre le Sida et les Souffrances, Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF), Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ), Cameroon National Association For Family Welfare (CAMNAFAW), etc.

Ce dispositif institutionnel permet un déploiement suffisamment étendu en vue de la promotion de l'autonomisation de la femme, du renforcement de son pouvoir et de son rôle.

## 2.2 Contexte politique

Depuis 1995, le Gouvernement a placé la promotion de la femme au centre de ses préoccupations. Dès 1997, la première politique visant l'autonomisation des femmes a été élaborée et adoptée. Les priorités et stratégies du Gouvernement ont été déclinées dans un Plan d'Action National pour le Développement des Femmes portant sur 07 domaines d'intervention découlant des recommandations de Béijing : l'amélioration des conditions de vie des femmes, l'amélioration du statut juridique des femmes, le développement des ressources humaines féminines dans tous les secteurs vitaux, la participation des femmes dans la prise de décision, la protection et la promotion de la petite fille, la lutte contre la violence faite aux femmes et l'amélioration du cadre institutionnel pour une intégration effective des femmes dans le développement.

En 2002, la Politique Nationale de Population a été mise à jour à la suite de la CIPD (1994) et du Sommet du Millénaire (2000). Cette politique établit l'approche genre comme une approche de développement et vise notamment à universaliser la qualité de l'éducation au primaire, promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle des deux sexes et réduire les disparités entre les sexes dans tous les secteurs du développement économique et social.

En 2003, le Gouvernement a adopté une Stratégie de Réduction de la Pauvreté, en utilisant l'approche participative. Cette Stratégie comportait les lignes directrices suivantes en vue de l'égalité des sexes : l'amélioration du statut socio-juridique des femmes, l'amélioration de la condition féminine, la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes, la promotion du bien-être familial, le renforcement des mécanismes institutionnels et la promotion de la bonne gouvernance.

En 2009, une Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

a été élaborée. Concernant la promotion de l'égalité des sexes, le Gouvernement a mis l'accent sur la sensibilisation des parents et des communautés pour permettre aux jeunes filles de bénéficier d'un accès égal à l'éducation. Dans la même optique, le Gouvernement et les communautés se sont engagés à ce que les femmes soient représentées dans tous les secteurs, y compris la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et l'emploi.

En 2015, le Gouvernement a adopté une Politique Nationale Genre (PNG)+. Ce cadre de référence national est le fruit de concertations entre plusieurs départements ministériels (promotion de la femme et de la famille, jeunesse et éducation civique, formation professionnelle, affaires sociales, justice, etc.), et a bénéficié du soutien des partenaires au développement, en particulier le Système des Nations Unies au Cameroun. La PNG est basée sur des valeurs telles que l'égalité, l'équité, la justice sociale et la bonne gouvernance et a pour principes directeurs :

- l'égalité des sexes devrait être un élément constitutif de toutes les politiques, de tous les programmes et projets ;
- réaliser l'égalité des sexes n'implique pas que les femmes et les hommes soient identiques ;
- l'autonomisation des femmes est essentielle à la réalisation de l'égalité des sexes ;
- promouvoir la participation des femmes en tant qu'agents de changement dans les domaines économique, social et les processus politiques est indispensable à la réalisation de l'égalité des sexes ;
- partenariat hommes/femmes ainsi que des mesures pour éliminer les sexospécificités et la discrimination contribuent à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes.

## 2.3 Cadre normatif

L'arsenal juridique national comprend aussi bien **les textes de portée générale** que ceux protégeant spécifiquement les femmes.

Par rapport aux textes de portée générale pris depuis 1995, on peut citer :

- Le préambule de la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996, tout comme ceux des précédentes Constitutions (1961 et 1972), énonce les droits humains fondamentaux et prône l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- le Code Pénal dispose que la loi pénale s'impose à tous sans distinction de sexe et plusieurs disposi-

tions protègent la femme et la jeune fille à divers égards contre i) les Mutilations Génitales (articles 277-1), ii) le proxénétisme ( article 294 ) ; iii) ); l'Outrage Privé à la Pudeur (article 295) ; iv) les abus sexuels tels que le viol ou l'inceste ( article 296 ) ; v) le Mariage forcé ou précoce (article 297) , vi) le harcèlement sexuel (article 302 -1) , vii) l'avortement (article 337), viii) toutes formes d'outrages à la pudeur (article 344); ix) la participation à toute production à des fins pornographiques (article 345); x) le viol sur mineur (article 347), xi) les violences physiques (article 350 et article 356); xii) l'adultère (article 361).

- le Code du travail reconnaît à tous les citoyens le droit au travail comme étant un droit fondamental et dont l'Article 61(2) fixe un salaire égal pour tous les travailleurs à conditions égales de condition de travail, d'aptitude professionnelle quels que soient l'origine, le sexe, l'âge, le statut et la confession religieuse ; l'Article 82 interdit le travail de nuit des femmes dans l'industrie sauf pour les femmes qui occupent des fonctions d'encadrement ou celles qui sont employées dans les services n'impliquant pas un travail manuel ; l'Article 84 autorise la femme enceinte à rompre son contrat de travail sans préavis mais interdit à l'employeur de le faire en cas de grossesse de la femme ; l'Article 85 fixe à quinze mois, à compter de la naissance de son enfant, la durée des repos pour allaitement de la femme.
- le Code de commerce offre aussi bien aux hommes qu'aux femmes la possibilité de mener à bien leurs activités commerciales ;
- le Code de procédure pénale énonce le principe d'égalité entre les hommes et les femmes en matière de prise en compte de leurs droits dans le cadre d'une procédure engagée contre eux en cas de commission d'une infraction ;
- le Code électoral dont l'article 246 rend obligatoire la prise en compte du genre dans la composition des listes électorales et les différentes lois sur les partis politiques traitent de la capacité électorale et des conditions d'éligibilité qui sont les mêmes pour les hommes et les femmes ;
- le Statut Général de la Fonction Publique garantit les mêmes droits aux hommes et aux femmes en matière d'emploi dans la fonction publique et de gestion des carrières (accès à la fonction publique, rémunération, congé, avancement, promotion, etc.). Son article 12 interdit toute discrimination dans la distribution et les conditions de crédit, sauf disposition générale arrêtée par le Gouvernement et l'article 66 autorise le fonctionnaire de sexe féminin à avoir un congé de maternité sur 14 semaines (4 avant l'accouchement et 10 à compter de l'accouchement).
- la loi du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants qui protège également la petite fille.

En ce qui concerne **les textes particuliers**, on peut relever :

- le décret de 1994 portant régime des pensions civiles qui reconnaît à la veuve le droit à la pension de réversion ;
- la loi du 19 décembre 1999 qui consacre entre autres, la suppression de l'autorisation maritale pour le déplacement de la femme.

Toutes ces mesures traduisent la volonté de l'Etat camerounais de promouvoir une société inclusive offrant à tous (hommes et femmes) les mêmes chances et les mêmes droits. Malgré les efforts réalisés dans leur mise en application, les résultats restent mitigés. En effet, dans plusieurs domaines tels que l'éducation, la formation, l'emploi, etc., les écarts demeurent perceptibles en matière d'égalité de sexes.

### 3. QUELQUES TENDANCES DEPUIS 1995

Pour apprécier la promotion de l'égalité et la protection des droits des femmes à l'horizon 2020, l'accent est mis sur l'évolution de certains indicateurs qui mettent en exergue la participation des femmes dans les domaines suivants : femmes et politique, femmes et emploi, femmes, paix et sécurité, protection des droits de la femme et, femmes et TIC.

#### 3.1 Femmes et Politique

La participation des femmes dans ce domaine s'observe à travers les inscriptions sur les listes électorales, leur représentativité au niveau du parlement, des communes et dans le gouvernement.

##### ● Inscription sur les listes électorales

Graphique 1: Evolution de la proportion (%) d'inscrits sur les listes électorales par sexe



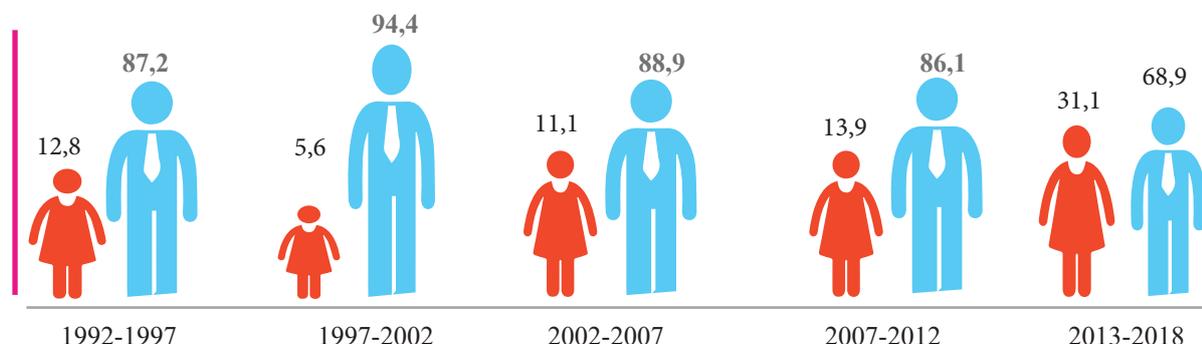
Source : ELECAM, 2019

Le Graphique 1 montre que l'écart entre la proportion des hommes et celle des femmes inscrites sur les listes électorales se réduit avec le temps. En 2007, il était de 30 points et il n'était plus que de 4 points en 2019. Ceci illustre les efforts conjugués du Gouvernement, des acteurs politiques et de la société civile pour faciliter la participation des femmes au processus électoral.

##### ● Députés

La proportion des femmes députés s'est améliorée entre 1992 et 2018, passant de 13% à 31%. Cependant, entre 1997 et 2002, on a enregistré la plus faible proportion de femmes députés (6%).

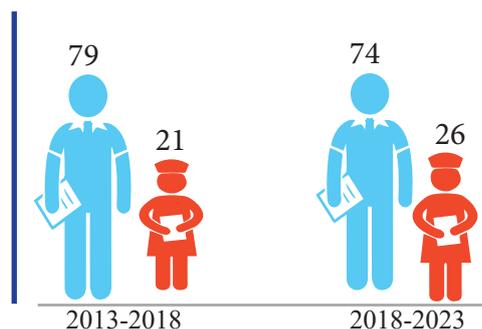
Graphique 2: Evolution de la proportion (%) de députés par mandature selon le sexe



Source : Assemblée Nationale, 2019

## ④ Sénateurs

Graphique 3: Evolution de la proportion (%) des sénateurs par mandature selon le sexe



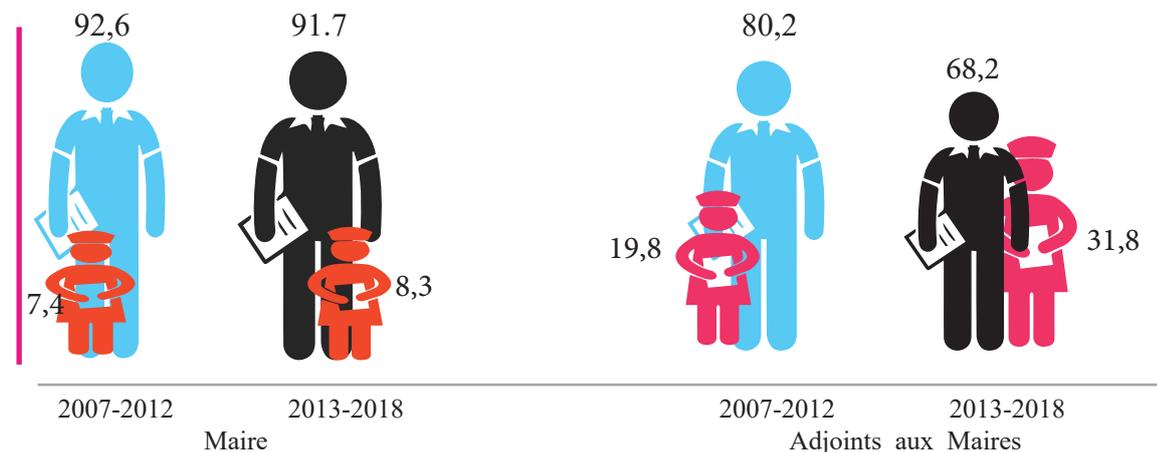
La proportion des femmes sénatrices a augmenté entre 2013 et 2018, passant de 21 à 26%. Toutefois, l'écart entre les hommes et les femmes reste considérable.

Source : Assemblée Nationale, 2019.

## ④ Exécutifs municipaux

L'exécutif communal est l'ensemble formé du maire et de ses adjoints.

Graphique 4: Evolution de la proportion (%) de maires et adjoints aux maires par mandature selon le sexe



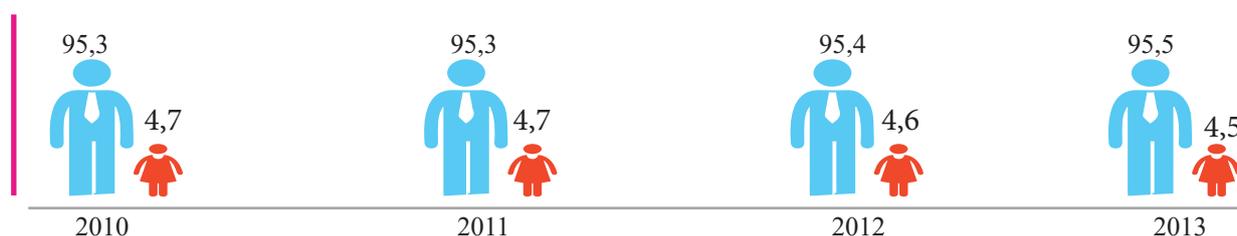
Source : MINAT, 2013

La proportion de femmes parmi les exécutifs municipaux reste faible. Toutefois, la proportion de femmes Adjoints aux Maires est relativement plus élevée que celle des femmes Maires quelle que soit la période considérée.

L'augmentation de la représentativité féminine au parlement et dans les exécutifs municipaux pourrait s'expliquer par le plaidoyer mené auprès d'ELECAM et des partis politiques en vue de l'augmentation des quotas féminin, pour atteindre voire dépasser les 30% recommandés à Beijing.

## ④ Président de parti politique

Graphique 5: Proportion en (%) de présidents de parti politique par sexe

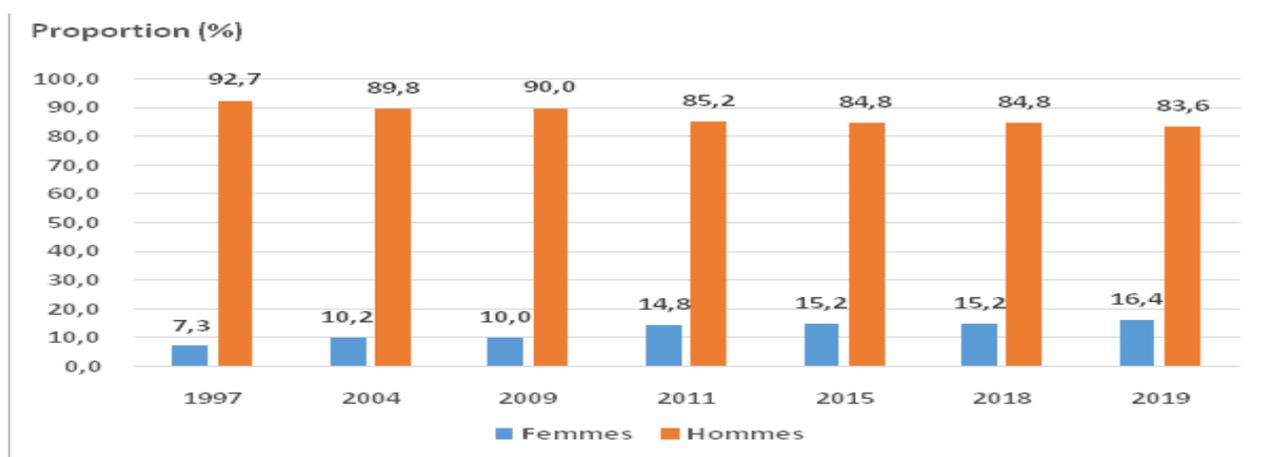


Source : MINAT, 2013

La proportion des femmes présidents de partis politiques est faible. En effet, sur plus de 303 partis politiques légalisés (en 2016), moins de 5% sont dirigés par des femmes. Entre 2010 et 2013, cette proportion est restée stable.

### ① Ministres et assimilés

Graphique 6: Evolution de la proportion (%) de ministres et assimilés par sexe



Source : BUCREP 2020

Entre 1997 et 2019, la proportion des femmes ministres et assimilés a doublé, passant de 7% à 16%. Cette augmentation bien que régulière au fil de la formation des gouvernements, demeure faible.

### ① Commandement

Tableau 1: Evolution du nombre de femmes dans le commandement (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet)

Postes	2004	2006	2007	2011	2012	2013	2016	2019
Gouverneur*	0	0	0	0	0	0	0	0
Préfet**	0	0	0	0	1	1	2	2
Sous-préfet***	0	2	2	5	5	7	5	15
Total	0	2	2	5	6	8	7	17

\*10 Gouverneurs dans l'ensemble

\*\*58 Préfets dans l'ensemble

\*\*\*323 avant 2007 et 360 depuis 2007

Source : MINAT 2019.

Les hommes occupent majoritairement les postes de commandement au Cameroun. Depuis l'année 2004, aucune femme n'a occupé le poste de Gouverneur. De 2012 à 2019, on est passé d'une à deux femmes Préfets. Le nombre de femmes Sous-préfets quant à lui, reste mitigé bien qu'en légère hausse entre 2006 et 2019, passant ainsi de 2 à 15.

En l'espace de 25 ans, la représentation des femmes a beaucoup évolué sur le plan politique. Elles sont mieux représentées aussi bien dans le parlement qu'au niveau du gouvernement. Mais, les 30% recommandés par Beijing, n'ont pas encore été atteints.

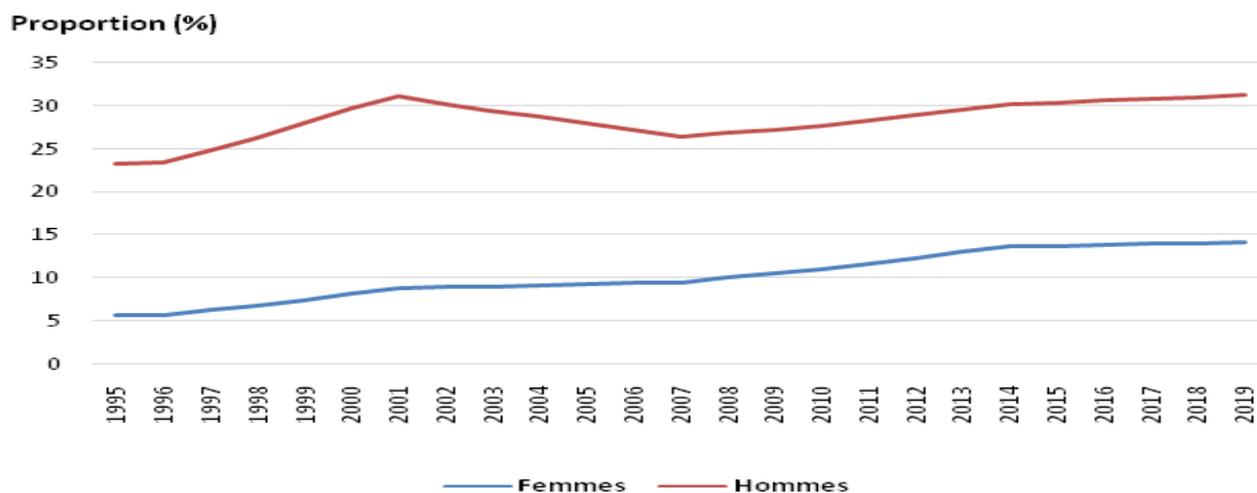
## 3.2 Femmes et emploi

L'accès des femmes à l'emploi est une garantie de leur autonomisation économique.

### ① Salariés parmi les personnes en emploi

Les travailleurs salariés détiennent des contrats de travail explicites (écrits ou oraux) ou implicites qui leur accordent une rémunération de base.

Graphique 7: Evolution de la proportion (%) des travailleurs salariés par sexe.



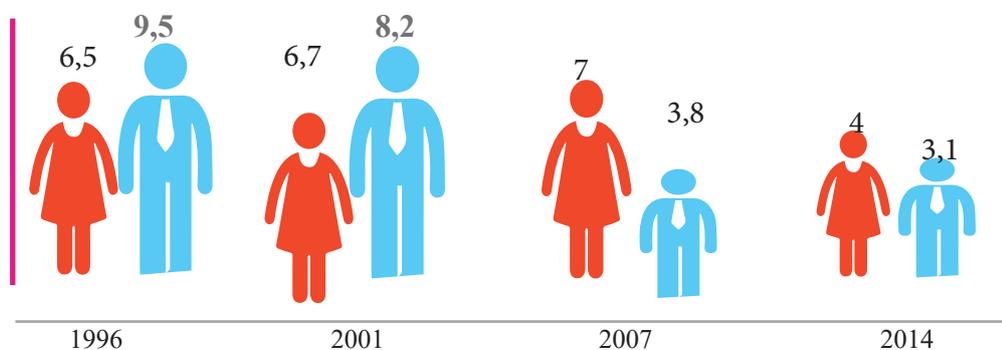
Source : Organisation Internationale du Travail (OIT), Septembre 2019.

L'écart entre les travailleurs salariés de sexe masculin et féminin est resté important depuis 1995 où il était de 17 points pour se situer en 2019 à 16 points. Toutefois, il convient de noter une croissance régulière, dans le temps, du pourcentage de femmes travailleuses salariées. En effet, entre 1995 et 2019, on est passé d'environ 6% à 14% de femmes qui travaillent et perçoivent un salaire mensuel. Cela dénote d'une amélioration de la situation économique de la femme, même si beaucoup reste à faire pour atteindre l'égalité par sexe.

### ① Chômage

Le taux de chômage fait référence à la part de la main-d'œuvre sans travail et à la recherche d'un emploi.

Graphique 8: Proportion en (%) du taux de chômage par sexe

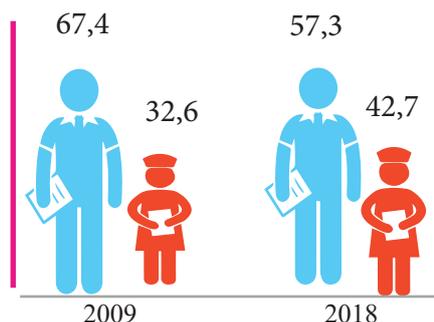


Source : ECAM (1,2, 3 & 4)

Le taux de chômage entre 1996 et 2014, est resté toujours plus élevé chez les femmes que chez les hommes, la tendance générale étant néanmoins à la baisse.

## ⑩ Chefs d'entreprise

Graphique 9: Evolution de la proportion (%) des chefs d'entreprise par sexe



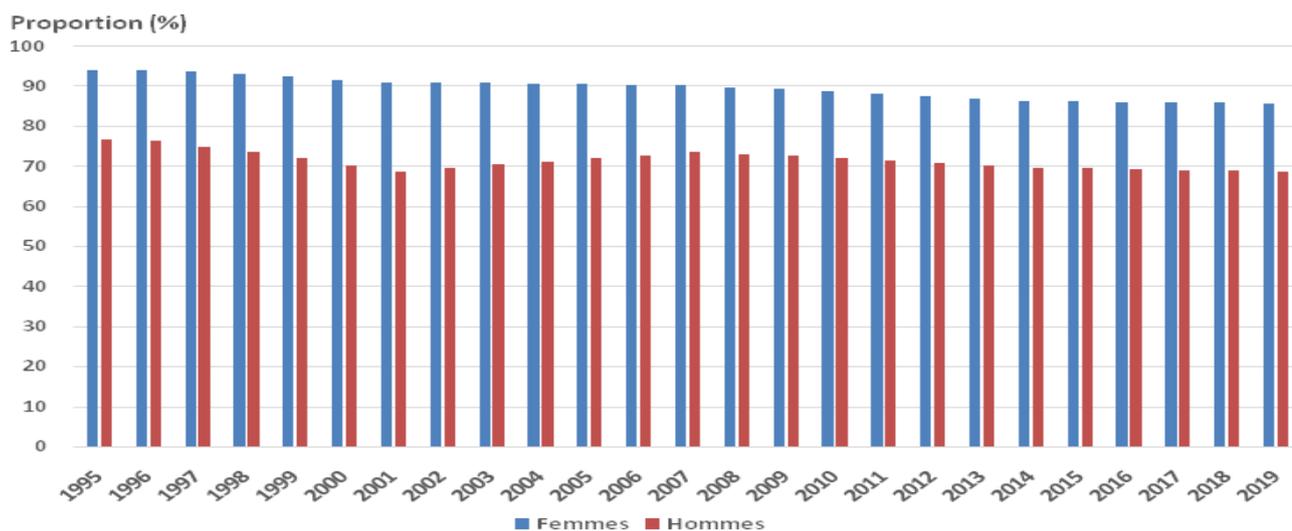
Dans l'ensemble, la proportion des hommes chefs d'entreprise est toujours supérieure à celle des femmes. On constate cependant une évolution vers la hausse de la proportion de femmes chefs d'entreprise entre 2009 et 2018.

Source : INS, RGE1, REG2.

## ⑩ Travailleurs indépendants

Les statistiques de l'OIT montrent que de 1995 à 2019, les proportions de travailleurs indépendants de sexe féminin sont toujours plus élevées que celles des hommes. Les écarts entre les 2 sexes sont constants et se situent autour de 15 points. Ce sont généralement des emplois précaires.

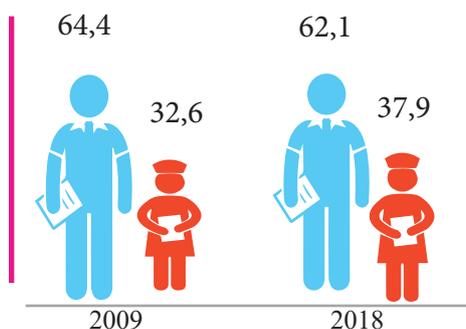
Graphique 10: Evolution de la proportion (%) de travailleurs indépendants par sexe



Source : Organisation Internationale du Travail (OIT), Septembre 2019.

## ⑩ Promoteurs d'entreprises

Graphique 11: Evolution de la proportion (%) de promoteurs d'entreprises par sexe



L'évolution du nombre de promoteurs d'entreprises montre qu'entre 2009 et 2018, la proportion des femmes promoteurs d'entreprise est restée inférieure à celle des hommes. Toutefois, les écarts se sont rétrécis entre les deux périodes, passant ainsi de 32 à 24 points.

Source : INS, RGE1, RGE2

Les statistiques montrent qu'il existe encore de grandes inégalités entre les hommes et les femmes en matière d'emploi. Ces inégalités seraient liées à des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.

### 3.3 Femmes, paix et sécurité

Le rôle joué par les femmes pour rétablir la paix en situation de conflit est indéniable, même s'il reste pour la plupart du temps invisible. En effet, les femmes contribuent non seulement à l'établissement et au maintien de la paix, mais elles assurent également, pour nombre d'entre elles, la sécurité et la défense des populations. En situation de conflit, les femmes sont, du fait de leur faiblesse physique, plus affectées que les hommes. En effet, leur capacité à pouvoir fuir les exactions est beaucoup plus limitée que celle des hommes. De ce fait, elles sont, autant que les enfants et les personnes âgées, vulnérables en temps d'insécurité.

Ces femmes subissent davantage les conflits sécuritaires. Ceux-ci s'avèrent plus dévastateurs pour elles, en raison des violences sexuelles qu'elles subissent. Très souvent, leurs besoins spécifiques ne sont pas pris en compte. Ce qui rend moins efficace les accords de paix et de sécurité et même l'action humanitaire. Bien qu'on les retrouve très souvent à la tête de mouvements pacifiques et qu'elles soient à l'origine du relèvement communautaire à l'issue des conflits, les femmes ne sont pas très souvent représentées sur la table des négociations. De ce fait, elles ont moins de chances de reprendre une vie normale,

d'obtenir justice pour la violation de leurs droits fondamentaux et sont moins à même de contribuer à la réforme des lois et des institutions publiques. Pourtant, la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité de 2000, préconise de faire participer les femmes à l'établissement de la paix, de mieux les protéger contre les violations de leurs droits fondamentaux et de leur donner accès à la justice et aux services de lutte contre la discrimination

A l'exception de la région de l'Est où il y a une égalité hommes-femmes, la population des réfugiés centrafricains est majoritairement composée de femmes. En avril 2018, le Haut-commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR) estimait à 34 000, le nombre de Camerounais qui avaient traversé la frontière pour s'installer dans l'Etat de Cross River (Agence Nigériane de gestion des urgences) et à plus de 160 000, le nombre de déplacés internes (OCHA, 2018). Les femmes sont majoritaires parmi les réfugiés nigériens dans le Camp de MINAWAO et dans les départements du Logone et Chari, du Mayo Sava et du Mayo Tsanaga. De même, dans l'Adamaoua et au Nord, elles sont plus nombreuses parmi les réfugiés centrafricains (UNHCR, 2019).

Dans l'ensemble, les femmes sont majoritaires parmi les réfugiés dans les zones frontalières avec la RCA et à l'Extrême-Nord. Elles sont aussi plus nombreuses parmi les déplacés internes du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Tableau 2: Répartition (%) des déplacés, réfugiés et retournés par zone de conflits selon le sexe

Zones de conflits	Catégories	Femmes	Hommes
Frontière RCA	Réfugiés	51,53	48,47
	Déplacés	49,00	51,00
Extrême-Nord	Réfugiés	53,33	46,67
	Retournés	49,00	51,00
	Déplacés	51,33	48,67
Nord-Ouest & Sud-Ouest	Réfugiés	45,78	54,22
	Retournés	51,81	48,19
	Déplacés	51,33	48,67

Source : Gencap au Cameroun, 2019

Le rôle des femmes dans la promotion de la paix et de la sécurité est souvent occulté et négligé ; bien qu'elles soient plus susceptibles de développer un environnement moins conflictuel.

### 3.4 Protection des droits de la femme

Il est nécessaire, pour la promotion des femmes, qu'elles bénéficient pleinement et sur un même pied d'égalité que les hommes de l'ensemble de leurs droits et libertés.

#### ① Violences conjugales

Graphique 12: Evolution de la proportion en (%) des femmes victimes de violences

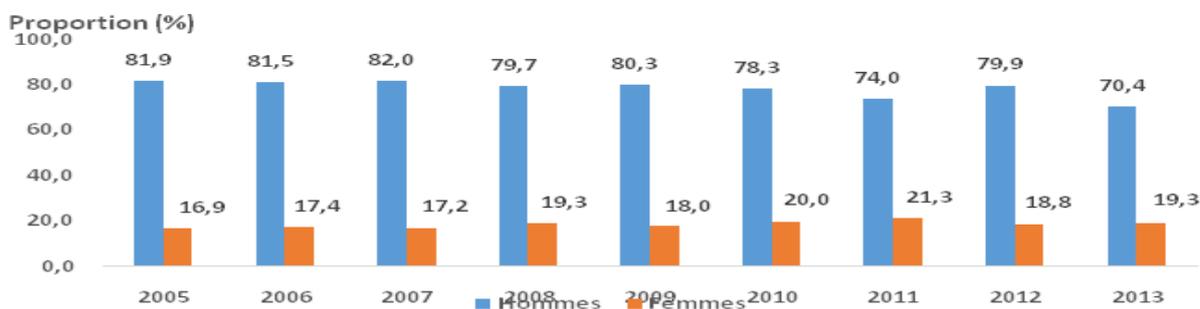


Source : EDS-MICS

#### ① Sécurité foncière

L'accès au foncier est souvent perçu comme une source de stabilité socioéconomique. Les femmes ayant accès au foncier peuvent bénéficier des crédits bancaires et partant, ont plus de chance de financer d'autres projets générateurs de revenus.

Graphique 13: Evolution des proportions (%) par sexe d'individus possédant un titre foncier

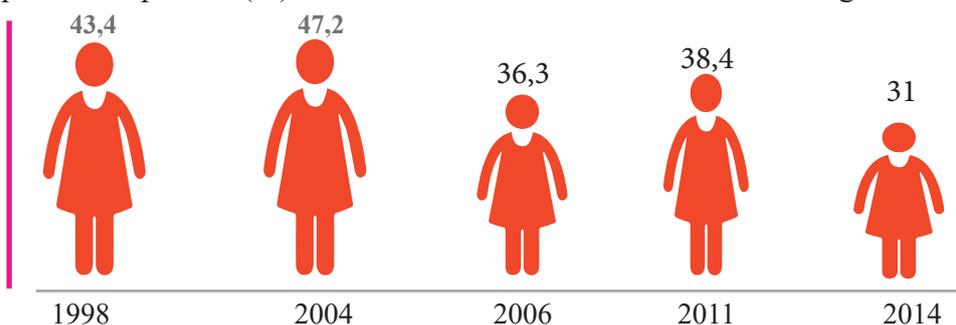


Source : Cellule de suivi, DAF et Conservations MINDCAF

Les statistiques montrent que l'accès au foncier est largement en faveur des hommes. Entre 2005 et 2013, les écarts entre les hommes et les femmes, bien qu'ayant légèrement diminué (de 65 à 50 points) restent très élevés.

#### ① Mariage précoce

Graphique 14: Proportion (%) de femmes de 20-24 ans mariées avant l'âge de 18 ans



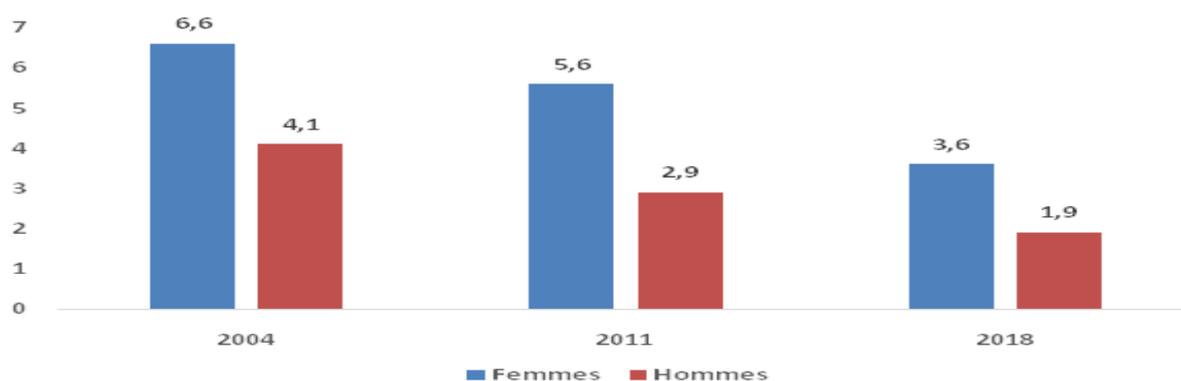
Source : EDS

Malgré l'évolution irrégulière de la proportion des femmes mariées avant l'âge de 18 ans, la tendance générale est à la baisse. Pour soutenir cette tendance, il conviendrait d'intensifier les campagnes de sensibilisation.

### 3.5 Femmes et santé

#### ① Prévalence du VIH/SIDA

Graphique 15: Evolution du taux de prévalence par sexe du VIH/SIDA chez les 15-49 ans



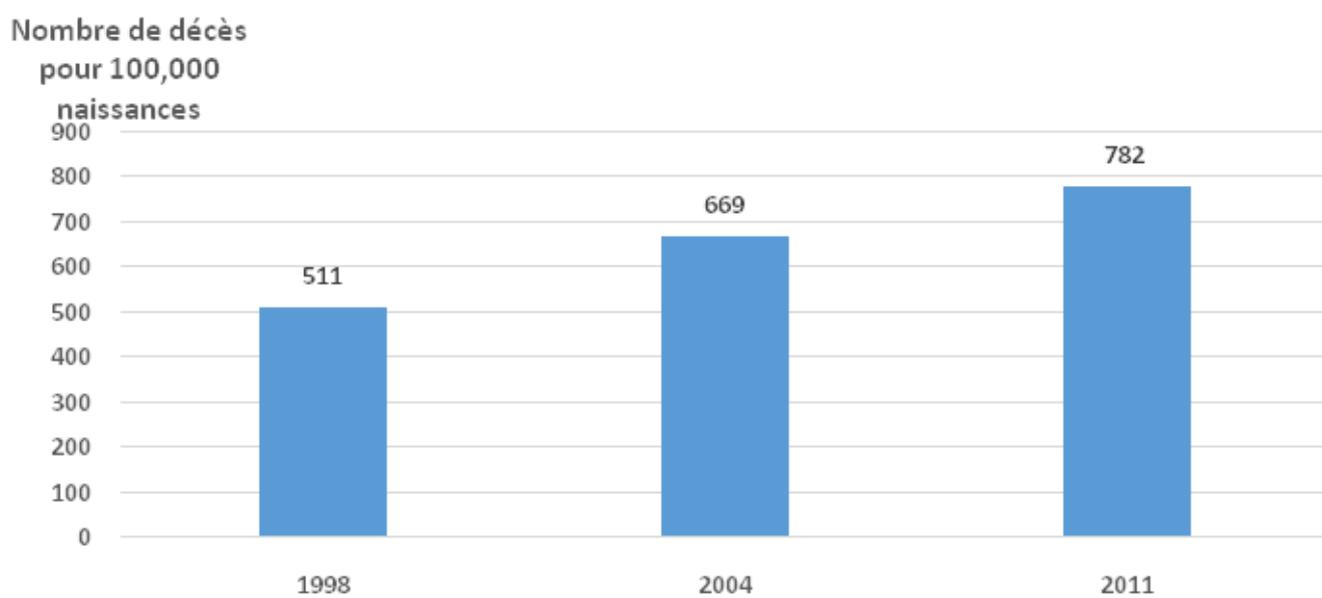
Source : EDS

Entre 2004 et 2018, la prévalence du VIH/SIDA est plus élevée chez les femmes que chez les hommes, quoiqu'en baisse

#### ① Mortalité maternelle

La mortalité maternelle désigne « le décès d'une femme survenu au cours de la grossesse ou dans un délai de 42 jours après sa terminaison, quelle qu'en soit la durée ou la localisation, pour une cause quelconque déterminée ou aggravée par la grossesse ou les soins qu'elle a motivés, mais ni accidentelle, ni fortuite ».

Graphique 16: Evolution du rapport de mortalité maternelle

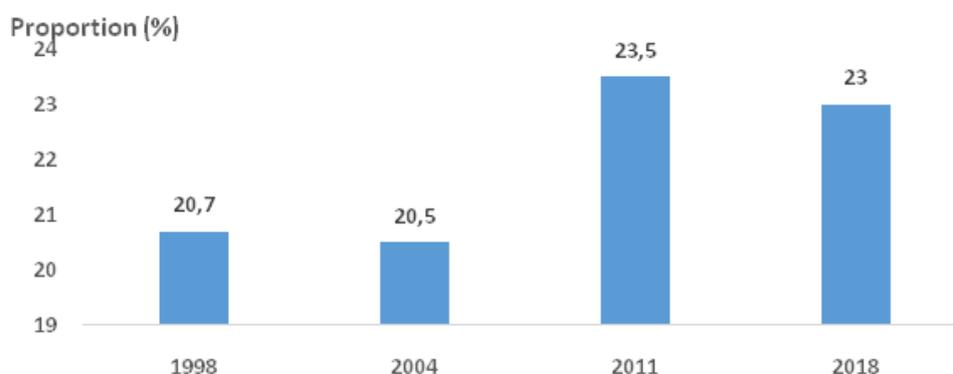


Source : EDS

## ① Besoins non satisfaits en planification familiale

Les besoins non satisfaits en matière de planification familiale représentent le pourcentage des femmes qui ne souhaitent pas tomber enceintes mais qui n'utilisent pas actuellement la contraception.

Graphique 17: Evolution des besoins non satisfaits en planification familiale



Source : EDS

La proportion des femmes ayant des besoins non satisfaits en planification familiale ne connaît pas de changement significatif depuis 1998. Toutefois, il se dégage une hausse légère entre 1998 et 2018.

Au vu des statistiques obtenues, le constat qui se dégage est celui des efforts qui doivent continuer à être consentis, afin de permettre aux femmes de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale.

## 4. Perspectives en vue de l'atteinte de la parité 50-50

Depuis la mise en œuvre du programme d'action de Beijing en 1995, le Cameroun a réalisé des avancées significatives dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de la femme. Sur le plan institutionnel, plusieurs dispositions ont été prises dans le domaine de la promotion du genre dans tous les secteurs d'activités et au niveau des sphères de décisions.

Si les actions mises en œuvre ont permis d'atténuer les inégalités entre l'homme et la femme de manière générale, des efforts restent encore à faire pour améliorer la situation des femmes en vue de l'atteinte de tous les objectifs du programme d'action de Beijing dont la finalité est de parvenir à la parité 50-50. En effet, l'application de toutes les mesures institutionnelles et des dispositions réglementaires reste difficile et problématique en raison de la persistance des préjugés, des pesanteurs socioculturelles, et des rigidités structurelles, etc. A cela s'ajoute l'absence d'un dispositif de suivi permanent des activités, permettant ainsi d'assurer une évaluation continue des progrès réalisés.

Pour une implémentation efficace de la Politique Nationale Genre (PNG), les actions à mettre en

œuvre devraient être prioritairement orientées sur l'accès égalitaire à l'éducation ; la lutte contre les violences basées sur le genre ; l'accès égalitaire aux ressources et à l'emploi décent ; la promotion de la santé de la reproduction ; la participation des femmes dans les activités politiques et la représentativité des femmes dans les cercles de décision.

De manière pratique, pour réduire les inégalités de genre et promouvoir les droits et la protection des femmes, le cap devrait être orienté vers les programmes et projets visant :

- le renforcement de la législation spécifique sur la promotion et la protection des droits de la femme ;
- la mise en œuvre de mesures visant l'appropriation institutionnelle du genre ;
- la prise en compte effective du genre dans l'affectation de ressources financières (budgétisation sensible au genre) ;
- l'intensification de la sensibilisation dans les poches de résistance dans lesquelles persistent les pesanteurs socioculturelles. Les leaders d'opinion pourraient constituer une cible prioritaire pour cette sensibilisation;

- la promotion d'un environnement protecteur des filles et des femmes contre les discriminations sexistes et des violences au sein des communautés ;
  - la mise en place de mesures garantissant l'accès des femmes à la propriété foncière ;
  - le renforcement des mesures et des actions visant la promotion de l'accès équitable des filles à l'éducation et notamment dans l'enseignement secondaire, supérieur et à la formation professionnelle ;
  - la mise en place de mesures pour assurer l'accès des femmes à des emplois décentés ;
  - le renforcement des programmes visant à assurer une prise en charge des problèmes spécifiques de la femme rurale et de la veuve ;
  - le renforcement de la coordination des activités en matière de genre ;
  - la multiplication des accords de partenariat entre le Gouvernement, les organisations internationales, les associations féminines, les femmes politiques de tout bord et la société civile ;
  - le renforcement du dispositif de collecte des données sensibles au genre et l'amélioration la production des indicateurs de genre.
- Pour l'amélioration des stratégies, des programmes et projets en matière de genre, il est indispensable de mettre en place un dispositif permettant aux décideurs de disposer des informations utiles pour évaluer les progrès réalisés et mieux cibler les actions sur les besoins à combler.

## CONCLUSION

Les crises sécuritaires et sociopolitiques en cours au Cameroun sont un sérieux obstacle à la promotion de l'égalité et à la protection des droits de la femme. Par ailleurs, le chômage, la pauvreté et l'absence d'infrastructures sanitaires adéquates entravent sérieusement l'autonomisation de la femme. De même, les us et coutumes discriminatoires (défavorables aux femmes) restent encore enracinés dans la société.

Néanmoins, de nombreuses avancées ont été enregistrées sur le plan national en termes de droit et de protection de la femme. Ceci a entraîné une amélioration de la situation de la femme en termes de santé de la reproduction, de la réduction des violences subies et de la participation tant au développement qu'à la prise de décision politique.

De nombreux efforts restent toutefois à faire pour atteindre les objectifs fixés lors de la conférence de Beijing en 1995. Par conséquent la paix dans le pays, la sensibilisation des leaders d'opinion (chefs traditionnels et religieux) et le renforcement de la discrimination positive en faveur de la femme sont des piliers sur lesquels il est nécessaire de s'appuyer pour atteindre les objectifs fixés.

# PLUSIEURS ITINERAIRES, UN MÊME COMBAT; INTERVIEWS DE FEMMES LEADERS

## ENTRETIEN 1 : PROTECTION JURIDIQUE DES DROITS DE LA FEMME



*Mme NGOUNOU Laëtitia  
Magistrat au Tribunal de 1ère  
instance du Centre administratif de Yaoundé*

### **1) Pourriez-vous nous présenter votre association (date de création, missions, statuts, etc.) ?**

L'ACAFEJ en abrégé Association Camerounaise des Femmes Juristes, est une association constituée de femmes juristes ayant différents profils (avocats, enseignants, magistrats, notaires, huis-siers de justice, chefs d'entreprise, commissaires de police,...) créée en 1989 sous l'impulsion de sa présidente Madame Nicole Claire NDOKO, enseignante et Vice-Recteur de l'Université de Douala au Cameroun.

Convaincue que le développement du droit de la personne au Cameroun passe par l'information et la formation de la femme, qui est dans la société africaine, la première éducatrice de la population, l'ACAFEJ compte environ 250 membres actifs. L'ACAFEJ est membre de la Fédération des Juristes Africaines, du Réseau des Cliniques et Centres d'Aide Juridiques des Femmes en Francophonie et du Collectif des Organisations de Promotion des Femmes du Cameroun.

L'ACAFEJ a pour principale mission de protéger les droits des femmes. On reçoit généralement des cas de plaintes de femmes pour des situations de violences conjugales, de discriminations en milieu professionnel, de conflits matrimoniaux, bref tous les conflits qui placent la femme au centre. Il arrive que nous soyons aussi saisis pour des cas de divorce. On présente aux femmes dans ces cas, les avantages et inconvénients du divorce, en les aidant aussi au niveau de la procédure.

### **2) Quelle est la nature des activités que vous menez en faveur de la protection des droits de la femme ?**

L'ACAFEJ fait dans le conseil juridique, le plaidoyer et la sensibilisation des femmes concernant leurs droits. On organise généralement des cliniques juridiques pour sensibiliser les femmes, être plus proches d'elles pour leur parler de l'encadrement juridique offert, et de leurs droits au Cameroun. L'ACAFEJ fait également du counselling.

En dehors des missions sus-citées, l'ACAFEJ constitue également un organe ressource pour les pouvoirs publics, généralement lorsqu'il faut concevoir des projets de loi relatifs aux droits des femmes. A titre d'exemple, l'association a été consultée pour le projet de loi sur le mariage des adolescentes. Sous l'égide du MINPROFF en décembre 2019, nous avons assisté à une conférence où le projet de loi a été discuté et amendé. Il est par la suite passé à l'Assemblée Nationale lors de la session parlementaire de l'année dernière.

S'agissant de l'intervention auprès des pouvoirs publics, l'ACAFEJ est également membre actif du projet PAMOCCA qui porte sur l'accès des femmes à la propriété foncière.

**3) Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans la mise en œuvre des activités en matière de promotion et de protection des droits de la femme ?**

La principale difficulté rencontrée par l'ACAFEJ est le fait que les populations ne connaissent pas toujours leurs droits, ce qui entraîne généralement des violations (...). Un autre problème auquel nous sommes confrontés est le manque de synergies avec certaines institutions partenaires (...). Sur le plan matériel, l'ACAFEJ fonctionne d'abord sur la base des fonds d'inscription des différents membres. Les bailleurs de fonds nationaux et internationaux n'honorent pas toujours leurs engagements financiers (...).

**4) Comment appréciez-vous le respect des droits de la femme au Cameroun ?**

Il est mitigé dans la mesure où, s'il est vrai qu'il y a des évolutions dans la protection des droits des femmes, beaucoup reste à faire. On se rend compte sur le terrain que les femmes sont toujours marginalisées, victimes de violences. Elles sont toujours chosifiées par leur mari. Et même au plan professionnel, il y a des chefs qui ont un traitement toujours discriminant envers leurs employées, refusant pour certains employeurs de leur accorder un congé de maternité. On leur dit qu'elles doivent

revenir au travail à défaut de perdre leur emploi. Elles sont obligées parfois d'abandonner leur(s) nouveau(x)-né(s) ou nourrisson(s) pour sauvegarder leur gagne-pain. Ce sont autant d'abus aux plans professionnel, familial et sociétal. Le cliché de la société est qu'une femme quand elle n'est pas à côté d'un homme est diminuée.

**5) A votre avis, qu'est ce qui devrait être fait pour davantage promouvoir et protéger leurs droits ?**

C'est un travail qui nécessite une synergie entre différents acteurs. Ça doit commencer d'abord au niveau de la maison, dans le cadre familial. Les parents doivent commencer avec l'éducation de la jeune fille en y mettant un accent particulier. Ils doivent l'éduquer sur ses droits. Aussi bien au niveau des établissements, il devrait avoir des cours pour enseigner, éduquer pas seulement la jeune fille mais les enfants au droit. On devrait revenir aux fondamentaux de l'éducation civique en commençant pourquoi pas par les classes primaires. Il faut éduquer les citoyens à la responsabilité, en leur disant quels sont leurs droits en tant que jeunes filles ou jeunes garçons. Parce qu'un enfant qu'on éduque, c'est un enfant qu'on gagne. On doit davantage impliquer toutes les forces vives de la société pour un meilleur encadrement des droits, pas seulement de la femme, mais aussi de tout le monde. Chacun doit savoir quelle est sa place au sein de la société.



*MADAME SOP MOTE Adeline Claude  
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Awae*

### **1. Pouvez-vous nous parler de votre parcours dans le commandement ?**

J'entre au commandement au sens large à la faveur d'un acte du chef de l'Etat en Août 2011 comme Chef de Division des Affaires Administratives et Juridiques auprès du Gouverneur de la Région du Nord. Par décret du Président de la République d'Avril 2013, j'accède au commandement direct en tant que Sous-préfet de l'arrondissement de Monatélé.

### **2. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez en tant que femme, dans l'exercice de vos fonctions ?**

Je ne pense pas jusqu'à présent avoir eu des difficultés particulières dues à mon « genre », plutôt des facilités. Je salue ici l'encadrement et la formation reçues de mes supérieurs hiérarchiques qui ont toujours fait figure paternelle (...). Je suis aussi satisfaite de l'accompagnement de mes collègues, collaborateurs aussi bien du service public que de la chefferie traditionnelle, de l'élite locale et des populations dans son ensemble.

### **3. Comment appréciez-vous la participation de la femme dans le commandement ?**

Permettez-moi de me soustraire à cette question. Ne juge t-on pas le maçon au pied du mur? Il est bien difficile d'être juge et partie (...). A mon humble avis, la femme œuvre pour l'atteinte des objectifs nationaux tout simplement.

### **4. Au regard de votre expérience, quels sont les obstacles liés à une meilleure insertion et promotion de la femme dans le commandement ?**

Probablement quelques poches de misogynie et le complexe parfois développé par certaines femmes (...), le handicap naturel lié à leur trop grande sensibilité.

### **5. A votre avis, qu'est ce qui devrait être fait pour davantage promouvoir les femmes dans le commandement ?**

Je pense jusqu'ici que cela se passe très bien. La femme, déjà présente au commandement, se doit tout simplement de continuer de convaincre pour que l'ensemble de ses congénères puisse se hisser aux postes prestigieux par le mérite.

## ENTRETIEN 3 : FEMME, PAIX ET SECURITE



Mme WANDOU Marthe  
Coordonnatrice Nationale ONG ALDEPA

**1) Pouvez-vous nous dire quelles sont les missions poursuivies par votre Organisation de la Société Civile (OSC) en rapport avec :**

**a) la protection des droits de la femme/ fille en situation de conflits ?**

L'ONG Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré (ALDEPA), basée à Maroua, travaille depuis le début de la crise Boko Haram dans la région de l'Extrême-Nord à la protection des droits des femmes et des filles, à travers la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), le renforcement des capacités sur les droits fondamentaux, l'appui à l'autonomisation et à la prise en charge holistique des victimes et survivantes de VBG, aussi bien pour celles qui sont réfugiées que pour les déplacées internes. Par ailleurs, notre organisation travaille à la promotion et à la facilitation de l'accès à l'éducation formelle et à la réinsertion socioprofessionnelle des filles. L'association s'occupe aussi de la lutte contre les pratiques culturelles néfastes, au premier rang desquelles se trouve le mariage d'enfants, de l'épanouissement des femmes et des filles, à travers des causeries éducatives et l'implication des structures communautaires et leaders dans la sensibilisation. Ces objectifs sont poursuivis depuis sa création en 1998.

**b) La résolution des conflits ?**

La mise en place et/ou le renforcement des capacités des structures communautaires pour la protection des droits de l'enfant et de la femme pour la prévention des conflits, l'organisation des espaces de dialogue communautaire et des activités de cohésion des femmes réfugiées ou déplacées et celles des communautés hôtes. Notre organisation construit aussi des espaces de cohésion des femmes et des filles pour leur accès à la formation, aux métiers et aux compétences de la vie courante, et à d'autres métiers de leur choix.

Les femmes et les jeunes filles sont accompagnées dans le cadre des projets spécifiques en vue de leur implication dans la promotion de la paix et du vivre-ensemble dans leurs localités.

**2) Pouvez-vous nous parler des problèmes spécifiques auxquels font généralement face les femmes/filles en temps de conflits ?**

Les femmes/filles font face au déni de ressources et d'opportunités, ce qui aggrave leur vulnérabilité face aux violences. Nombre d'entre elles se retrouvent chefs de ménage avec plusieurs enfants à charge parce que veuves ou tout simplement parce que leur époux a disparu. Traumatisées et faisant face au défi de la survie, elles sont toujours

stressées et tristes. Elles ont des difficultés d'accès à la terre et se retrouvent très souvent à travailler avec leurs enfants dans des champs d'autres personnes, avec des rémunérations journalières non consistantes ou font un petit commerce sans bénéfices substantiels pour subvenir aux besoins de leur famille. Ces situations aggravent leur vulnérabilité face aux violences de toutes sortes, y compris les violences sexuelles. Les filles, issues de familles déplacées à cause des conflits n'ont pas toujours la chance d'aller à l'école. Elles sont davantage retenues à la maison pour aider leurs mères aux tâches ménagères et à la recherche des moyens de survie.

### **3) Comment jugez-vous l'impact de vos interventions sur la protection des femmes en temps de conflits ?**

De plus en plus de femmes émergent dans les communautés en tant que leaders et responsables au sein des structures communautaires. Les filles sont actives dans les structures d'expression d'enfants et occupent des postes de responsabilité. Plusieurs femmes sont formées et deviennent progressivement autonomes grâce aux appuis qui leur sont apportés. D'autres sont devenues des agents de mobilisation des pairs et sensibilisent dans les communautés, elles sont des « *role models* » pour leurs communautés. Les traumatismes sont de plus en plus oubliés et certaines ont même atteint la résilience et mènent une vie normale.

Plus de 500 femmes réfugiées et déplacées internes ont déjà été appuyées directement pour l'autonomisation socioéconomique avec soit le commerce, la transformation, les moulins, les machines à coudre et à broder. Ces activités leur permettent de mieux prendre en charge leurs enfants. Plus de 6000 femmes ont bénéficié des formations diverses. La prévention et la lutte contre les VBG est mieux connue des leaders communautaires qui s'impliquent effectivement. Les filles sont de plus en plus scolarisées. Elles acquièrent progressivement des capacités sur les compétences de la vie courante.

### **4) Les femmes pourraient-elles contribuer de manière efficace à la résolution des conflits ? Si oui, Comment ?**

Elles sont déjà dans ce processus à travers la mobilisation qu'elles font au sein de leurs communautés. En renforçant leur implication dans la promotion de la paix, à travers les structures com-

munautaires qui sont en place. Le renforcement de leurs capacités ainsi que des appuis leur permettant de réaliser des microprojets porteurs devraient continuer. Le développement d'une mise en synergie des femmes comme médiatrices communautaires est un axe pertinent. Il faut par ailleurs, les cibler directement avec des stratégies spécifiques pour les impliquer, les former et les laisser agir dans un processus où, elles sont accompagnées efficacement.

### **5) Pensez-vous que l'opinion des femmes est prise en compte dans la résolution des conflits au Cameroun ?**

Oui mais à faible échelle. La société patriarcale dans son essence laisse très peu d'espace à la considération de la femme et au rôle qu'elle peut jouer dans la société, en dehors de la procréation. La région de l'Extrême-Nord est celle où les pratiques culturelles néfastes sont légion. N'ayant pas été habituées et, face aux pressions liées à la survie, elles hésitent à essayer ou à mener une activité qui ne rapporte pas immédiatement. Il faut un processus spécifique et ciblé avec de bonnes stratégies. Elles excellent lorsqu'elles s'engagent mais, les us et coutumes changent très lentement de sorte à valoriser et encourager l'engagement des femmes

### **6) Quels sont les obstacles à la participation des femmes à la résolution des conflits ?**

Les pesanteurs culturelles. Au niveau structurel, personne n'a pensé à prendre en compte les femmes comme actrices de résolution des conflits. Par exemple, dans les comités de vigilance au sein des communautés, on trouve rarement des femmes. Ce « *virus* » de sous-estimation est le plus grand obstacle à leur participation à la résolution des conflits. Il existe aussi la stigmatisation des personnes déplacées. Dans certaines communautés, les populations n'apprécient guère que des déplacées internes se mettent au-devant de la scène, surtout pour des activités de sensibilisation au sujet de la paix. Il faudrait donc un bon accompagnement pour que ça marche.

Les femmes ont des préoccupations de survie de leur famille, raison pour laquelle elles ne s'impliquent pas tant qu'on ne les mobilise pas spécialement.

Les mécanismes et outils simplifiés de gestion de prévention des conflits ne sont pas assez développés et ne sont pas enseignés aux femmes pour qu'elles s'en approprient.

## ENTRETIEN 4 : PROTECTION JURIDIQUE DES DROITS DE LA FEMME



*Mme AISSA DOUMARA NGATANSOU  
Responsable ALVF\_EN, Prix Simone VEIL 2019*

### **1. Pourriez-vous nous présenter votre association (date de création, missions, statuts, etc.) ?**

Notre organisation, l'ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES-EXTREME-NORD-CAMEROUN, a été créée en 1991. C'est une organisation féministe, non gouvernementale, non partisane, apolitique, à but non lucratif, en abrégé « ALVF- EN »

La mission ou but de l'ALVF- EN est d'éliminer toutes les formes de violences, sans exclusive de nature (violences physiques, sexuelles, psychologiques) ni de lieu (violences privées et publiques) dont les femmes sont victimes au Cameroun.

Pour atteindre son but,

L'ALVF- EXTREME-NORD- CAMEROUN se fixe les objectifs suivants :

- Combattre l'intériorisation des valeurs patriarcales qui perpétuent les violences faites aux femmes;
- Conscientiser la société sur les problèmes de violences faites aux femmes et aux filles;
- Promouvoir un statut social équitable femme-homme ;
- Promouvoir les valeurs humaines positives qui prennent en compte la différence des deux sexes ;

- Participer à l'instauration d'une société non violente.

### **2. Quelle est la nature des activités que vous menez en faveur de la protection des droits de la femme ?**

- Soutien global /holistique aux victimes, survivantes de violences de toute forme ;
- Mobilisation communautaire (Information - Communication-Education-Conscientisation) ;
- Formation/Renforcement de capacités des intervenant(e)s
- Développement des partenariats (stratégiques, financiers, techniques) ;
- Plaidoyer en faveur d'un meilleur statut social juridique de la femme et de la fille (Enquêtes-recherches). Notamment :
  - o Lutte contre les violences sexuelles et sexistes y compris les mariages précoces et forcés au Cameroun : actions de prévention, d'atténuation et de réponse ;
  - o Formation au leadership, à l'autonomisation complète et au bien-être total des filles et des femmes ;
  - o Accompagnement économique des victimes et survivantes de violences ;
  - o Enquêtes, études en vue de la promotion de l'égalité femme-homme ;

- Plaidoyer en synergie avec d'autres acteurs de la société civile pour l'amélioration du statut de la femme ;

### **3. Quel bilan faites-vous des activités entreprises et menées jusqu'à ce jour (nombre de cas résolus, période de référence, etc.) ?**

**A** ce jour, en termes de bilan, nous pouvons relever quelques réalisations saillantes :

- Soutien psychosocial, conseils et orientation dans les unités de prise en charge holistique à de milliers de victimes/survivantes de violences : par exemple en 2019, plus de 2060 cas ont été accompagnés, ont bénéficié des services complets de prise en charge et, ont été référés vers des structures de prise en charge y compris des filles/femmes d'ex-associées au groupe des insurgés de Boko Haram ;

- Mobilisation et éducation de milliers de survivantes, femmes, filles, garçons et hommes sur la lutte contre les VBG :

- Plaidoyer pour le vote des textes de loi contre les violences faites aux femmes et filles ;

- Plaidoyer pour la prise en compte de la question de l'égalité femme-homme au niveau local, national, sous régional et mondial,

- Développement et mise en œuvre des stratégies inédites et innovantes de lutte contre les violences sexuelles faites aux filles dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun : viols, inceste et mariages précoces et forcés :

- Développement d'un programme d'animation des clubs de filles axé sur les violences sexuelles (viols, inceste et MGF)

- Actions de plaidoyer en faveur de la couverture sanitaire et du financement GFF au Cameroun ;

- Réalisation des enquêtes et études diverses : perception des femmes sur les services offerts (en cours), « étude de référence sur la pratique des mariages précoces et forcés au Cameroun » etc

### **4. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans la mise en œuvre des activités en matière de promotion et de protection des droits**

### **de la femme ?**

- La persistance des pesanteurs socio culturelles ;  
- L'ignorance voire la méconnaissance des droits des filles/femmes parfois même par des personnes censées être éduquées ;

- La non application souvent des décisions de justice pour des cas de violences avérées (impunité systématique des agresseurs) ;

- La forte précarité voire, l'extrême pauvreté qui pousse parfois des familles à utiliser le mariage des petites filles comme stratégie de survie ou comme prétexte pour se déresponsabiliser ;

- La crise sécuritaire venue aggraver la situation de la femme. Le respect de ses droits a regressé au point où parfois les filles, femmes sont utilisées comme bombes humaines.

### **5. Comment appréciez-vous le respect des droits de la femme au Cameroun ?**

**T**out en reconnaissant les efforts des pouvoirs publics pour garantir le respect des droits de la femme (...), la revalorisation du statut de la femme est un problème encore dans notre pays. Tout concourt à faire de la discrimination un visage féminin : il faut encore faire plus et mieux en instaurant par exemple, une budgétisation genre sensible effective et systématique; rendre la politique nationale genre opérationnelle ; la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre effective en ayant des espaces sûrs de prise en charge sur l'ensemble du territoire nationale ; voter et promulguer des textes de lois spécifiques contre les violences faites aux femmes – avoir un code de la famille. Par ailleurs, il ne faudrait plus que des gens s'entêtent à marier des filles traditionnellement en dépit de la loi qui proscrit et condamne celui qui le fait, sans au préalable présenter un acte d'état civil.

### **6. A votre avis, qu'est ce qui devrait être fait pour davantage promouvoir et protéger les droits des femmes ?**

**U**ne grande volonté politique pour opérationnaliser ce qui a été dit à la question précédente.

# ENCADRE 2: EGALITE DES SEXES DANS LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'HORIZON 2030

<p><b>1 PAS DE PAUVRETE</b></p>  <p>Le ratio mondial est de 122 femmes âgées de 25 à 34 ans vivant dans une extrême pauvreté pour 100 hommes du même groupe d'âge.</p>	<p><b>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURES</b></p>  <p>À l'échelle mondiale, les femmes représentent 28,6 % des chercheurs. Un pays sur cinq seulement a atteint la parité des sexes dans ce domaine.</p>	<p><b>5 EGALITE DES SEXES</b></p>  <p>5.4 Les femmes effectuent 2,6 fois plus de travail familial et domestique non rémunéré que les hommes.</p> <p>5.5 Les femmes occupent 23,7 % seulement des sièges parlementaires, une proportion encore loin de la parité malgré une hausse de 10 % par rapport à 2000.</p> <p>5.6 52 % seulement des femmes mariées ou en couple sont libres de prendre leurs propres décisions concernant leur sexualité, leurs moyens de contraception et leur santé.</p> <p>5.a À l'échelle mondiale, les femmes représentent 13 % seulement des propriétaires de terres agricoles.</p> <p>5.b Les femmes ont moins de chances que les hommes de posséder un téléphone portable et leur utilisation d'internet est inférieure à celle des hommes de 5,9 points en pourcentage.</p> <p>5.c Plus de 100 pays ont pris des mesures pour surveiller les dotations budgétaires concernant l'égalité des sexes.</p>	<p><b>3 BONNE SANTE ET BIEN-ETRE</b></p>  <p>À l'échelle mondiale, 303 000 femmes sont mortes de causes liées à la grossesse en 2015. Le taux de mortalité diminue beaucoup trop lentement pour atteindre la cible 3.1.</p>	<p><b>7 ENERGIE PROPRE A UN COUT ABORDABLE</b></p>  <p>La pollution de l'air intérieur causée par l'utilisation de combustibles fossiles pour l'énergie est responsable de 4,3 millions de morts en 2012, dont 6 sur 10 sont des filles ou des femmes.</p>	<p><b>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</b></p>  <p>Pendant les conflits, les taux d'homicides et d'autres formes de criminalité violente augmentent considérablement. Les hommes risquent plus d'être tués au combat, mais les femmes subissent des violences sexuelles, elles sont enlevées, torturées et forcées de quitter leur foyer.</p>	<p><b>4 EDUCATION DE QUALITE</b></p>  <p>15 millions de filles d'âge scolaire n'auront jamais la chance d'apprendre à lire et à écrire à l'école primaire par rapport à 10 millions de garçons.</p>	<p><b>13 MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b></p>  <p>Les changements climatiques ont un effet disproportionné sur les femmes et les enfants, qui risquent 14 fois plus que les hommes de mourir pendant une catastrophe.</p>	<p><b>11 VILLES ET COMMUNAUTES DURABLES</b></p>  <p>Les femmes qui vivent dans des bidonvilles urbains font face à de graves difficultés, leurs besoins de base tels qu'un accès à l'eau potable et des installations sanitaires améliorées restent souvent insatisfaits.</p>	<p><b>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</b></p>  <p>Les investissements dans les transports en commun apportent aux femmes des avantages importants car elles ont tendance à s'en servir plus que les hommes.</p>	<p><b>10 INEGALITES REDUITES</b></p>  <p>Dans une proportion pouvant atteindre 30 %, l'inégalité des revenus s'explique par les inégalités au sein des ménages, y compris parmi les hommes et les femmes. Les femmes ont aussi plus de chances de vivre en dessous de 50 % du revenu médian.</p>	<p><b>6 EAUX PROPRES ET ASSAINISSEMENT</b></p>  <p>Les femmes et les filles ont la responsabilité d'aller chercher l'eau dans 80 % des ménages sans accès à l'eau courante.</p>	<p><b>17 PARTENARIATS POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS</b></p>  <p>En 2012, les flux provenant des pays en développement sont 2,5 fois plus importants que les montants d'aide entrants, et les dotations à l'égalité des sexes sont insignifiantes en comparaison.</p>	<p><b>8 EMPLOI DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</b></p>  <p>L'écart salarial entre les sexes, à l'échelle mondiale, est de 23 %. Le taux d'activité des femmes est de 63 %, contre 94 % pour les hommes.</p>
---	--	--	--	---	--	--	---	--	---	---	--	---	--

## ENCADRE 3: PROGRAMME « MAKING EVERY WOMAN AND GIRL COUNT »



### Making Every Woman and Girl Count (Women Count):

Le programme phare d'ONU Femmes Making Every Woman and Girl Count (Women Count) vise à contribuer à l'amélioration de la production et de l'utilisation des statistiques de genre et des statistiques désagrégées, afin de soutenir la mise en œuvre et le suivi des ODD aux niveaux national et local.

Au Cameroun, le programme vise à renforcer l'intégration du genre dans la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique, afin d'effectuer un meilleur suivi de l'ODD 5 et des indicateurs genre des autres ODD. Il est question de faire en sorte que les statistiques de genre soient disponibles, accessibles et analysées pour éclairer l'élaboration des politiques, le plaidoyer et la redevabilité. De même, il est question de veiller à ce que les processus de gouvernance, de budgétisation et de planification nationales reflètent pleinement la redevabilité des engagements nationaux et internationaux en matière de genre et d'égalité des sexes.

### Actions Phares du programme

- Appui au renforcement du cadre normatif et institutionnel de production et d'utilisation des statistiques de genre au Cameroun.
- Promotion de la compilation de données pertinentes sur le genre et leur diffusion auprès des utilisateurs.
- Promotion de la production de connaissances, du partage d'expériences et de la communication sur les statistiques de genre et les ODD en général et l'ODD 5 en particulier.
- Renforcement des capacités des statisticiens sur l'intégration du genre dans les processus de production et d'analyse des statistiques.
- Accompagnement des structures en charge de la production des statistiques pour l'intégration du genre dans les principales opérations de production statistique.

### Principales Réalisations en 2019

1. L'appui à la mise en place d'un Comité Interministériel sur les Statistiques de Genre au Cameroun Co-présidé par le MINPROFF et l'INS
2. L'appui à la mise sur pieds d'un Groupe de Travail Permanent sur les Statistiques de Genre au sein de l'Institut National de la Statistiques ;
3. L'appui à l'élaboration et à l'adoption en cours, d'un cadre normatif sur les statistiques de genre au Cameroun assorti d'une liste minimales d'indicateurs de genre à produire régulièrement par la Système Statistique National (SSN) ;
4. Appui à la mise en place d'un réseau de points focaux sur les statistiques de genre des principaux ministères et organismes gouvernementaux,
5. Renforcement des capacités des acteurs du Système Statistique National sur les statistiques de genre. Au total; 141 statisticiens, démographes et autres personnels en charge de la statistique: BUCREP, MINPROFF, RGAE, Universitaires, Etudiants de grandes écoles de statistiques, Représentants d'OSC ont été formés ;
6. Appui à l'accompagnement de la prise en compte du genre dans la réalisation des grandes opérations statistiques en cours notamment le RGPH et le RGAE ;
7. Appui à la mise sur pieds d'un réseau de journalistes et de communicateurs sur les statistiques de genre au Cameroun. Ce réseau a pour but de faciliter la diffusion des statistiques de genre disponibles au sein du SSN auprès d'une gamme variée d'utilisateurs
8. Appui à la mise sur pieds d'un Système d'Information Statistique sur le genre au MINPROFF, avec l'appui de l'Institut National de la Statistiques.

## BIBLIOGRAPHIE :

- BUCREP (2014), Regards sur le genre au Cameroun, Rapport National sur l'Etat de la Population, 120 p.
- MINEPAT (2009), Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, Yaoundé, Cameroun, 174 p.
- MINPROFF (2015), Document de politique nationale genre 2011-2020, 85 ps.
- MINPROFF (2017), Cadre juridique régissant les droits de la femme et de la fille au Cameroun, 39 p.
- ONU Femmes (2018), Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030, 344 p.
- <http://www.adequations.org/spip.php?article930>, Historique des conférences internationales, 8 p.

## *Nos Missions*

---

Le BUCREP assiste les pouvoirs publics et les acteurs du développement dans la prise en compte des phénomènes démographiques pour l'élaboration et l'application des stratégies de développement socio-économique dans le cadre des objectifs prioritaires définis par le Gouvernement.

A ce titre il est chargé :

- de concevoir la méthodologie des recensements et enquêtes à caractère démographique et d'en assurer l'exécution ;
- d'élaborer et d'assurer le suivi des programmes d'études démographiques en vue de permettre la prise en compte de la variable « Population » dans le processus de développement socio-économique ;
- d'élaborer des indicateurs sociodémographiques à travers des recensements, études, recherches et enquêtes auprès de la population.

## *Nos Partenaires*

---

Administrations publiques, collectivités territoriales décentralisées, organismes publics et parapublics, organisations internationales, investisseurs privés, partenaires au développement, ONG...

## *Our Missions*

---

BUCREP assists public authorities and other development stakeholders in taking into account demographic variables in the formulation and implementation of socio-economic development strategies within the framework of priority objectives defined by Government.

In this connection, it is responsible for :

- designing and implementing censuses and demographic surveys methodologies;
- initiating and following up of population study programmes so as to promote the consideration of demographic variables in socio-economic planning;
- and estimating socio-demographic indicators from censuses and demographic surveys.

## *Our Partners*

---

Government services, local governments, public and parapublic bodies, international organizations, investors, development partners, NGO...



**Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population**



**Contact : MFANDENA - STADE OMNISPORTS,**  
A proximité du Centre Régional des Impôts du Centre  
Boîte postale : 12 932 Yaoundé - Cameroun  
E-mail : [Contact@bucrep.cm](mailto:Contact@bucrep.cm)  
Téléphone / Fax : (237) 22 20 30 71  
[www.bucrep.cm/www.bucrep.org](http://www.bucrep.cm/www.bucrep.org)